

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Prilly, le 13 juin 2022

Le Comité de direction de l'ARASPE porte à la connaissance des électeurs et électrices que, dans sa séance du 8 juin 2022, le Conseil intercommunal de l'ARASPE a :

- accepter le préavis n° 1-2022 concernant la gestion et les comptes 2021
- accepter le préavis n° 2-2022 concernant la centralisation des agences d'assurances sociales

Au nom du Conseil intercommunal

Le Président:



Alberto MOCCHI

La Secrétaire



Laurence BASTIDE